
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :

- *des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- *des informations sur les mandataires sociaux,*
- *du fonctionnement du Conseil, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil,*
- *de la politique de diversité au sein du Groupe,*
- *de la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale,*
- *des informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,*
- *des conventions réglementées.*

I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Les mandats d'Administrateurs de certains membres, dont celui du Président, venant à l'expiration lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin prochain, le Conseil d'Administration du même jour sera appelé à reconstituer de nouveau son bureau à l'issue de ladite Assemblée Générale.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Composition du Conseil d'Administration

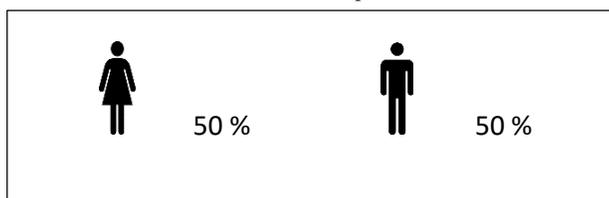
2.1.1. Présentation des mandataires sociaux

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 10 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

		Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général		NON	1988	2022	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Administrateur		NON	2010	2022	7		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Mailys VRANKEN Née en 1978 Administrateur		NON	2009	2024	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administrateur		OUI	2011	2022	5	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEF COS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administrateur		OUI	2016	2022	5	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administrateur		NON	2017	2023	10		Étudiante
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		OUI	2015	2024	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		NON	2012	2023	50		International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur		OUI	2014	2022	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Stéphane PUBLIE Né en 1963 Administrateur		OUI	2021	2022	5		Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 3

Taux d'indépendance	
2021	50 %
Age moyen des Administrateurs	
2021	62 ans
Durée moyenne des mandats	
2021	10,7 ans



Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

2.1.2. Démission de Mandataires

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice 2021, Monsieur Hervé LADOUCE a démissionné, pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué Production-Négoce et ce, à effet du 11 janvier 2021.

Par ailleurs, nous vous informons que Monsieur Dominique PICHART a démissionné pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et ce, à effet du 18 octobre 2021.

2.1.3. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a cinq femmes sur les dix membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 50 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, près de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 5 Administrateurs sur 10, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU et Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER et Stéphane PUBLIE.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

2.1.4. Durée des mandats

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

2.1.5. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2021 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président et Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & CO MONOPOLE
	Président	SAS RENE LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
	Président, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Président	SAS DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	SC DU PEQUIGNY
	Gérant	SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)	
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Directrice Générale	POMMERY
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administrateur	ROZES S.A

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA</i>
<i>Maïlys VRANKEN</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Anne-Marie POIVRE</i>	<i>Administrateur et Présidente du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pauline VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Michel FORET</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Stéphane PUBLIE</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2021 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Président</i>	<i>LA CROIX MAGNE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
	<i>Président</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Administrateur</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Présidente</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS PFV</i>
	<i>Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>
<i>Président</i>	<i>PINGLESTONE</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>SAS PFV</i>

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Présidente</i>	<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>LA CROIX MAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES CASTAIGNES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES GLYCINES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOULIN DE LA HOUSE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN HOSPITALITY</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PAULINE</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VINS CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Gérante</i>	<i>G.B. CONSEILS</i>

2.3. Administrateur dont le renouvellement est proposé



Monsieur Paul François VRANKEN

Administrateur

75 ans

Nationalité française

Première nomination en 1988

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022

Actions VPM (détenues directement) : 7.100

Monsieur Paul François VRANKEN est le Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et le fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis sa création en 1988.

Monsieur Paul François VRANKEN est également l'un des douze membres du Comité Exécutif du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, Chambellan de la Confrérie de l'Ordre des Coteaux de Champagne, Membre de la FEVS, Administrateur du Bocuse d'Or, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres et Commandeur de l'Ordre de Léopold II.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Paul François VRANKEN a été de 100 %.



Madame Nathalie VRANKEN

Administratrice

58 ans

Nationalité française

Première nomination en 2010

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022

Actions VPM : 7

Après des études d'Histoire à la Faculté de la Sorbonne à Paris, Madame Nathalie VRANKEN commence sa carrière au Comité Montaigne, qui regroupe, en association, toutes les Maisons de Luxe de l'Avenue Montaigne et de la rue François 1^{er}. à Paris. Elle dirige cette belle institution, et crée la manifestation la plus emblématique du Comité Montaigne : « Les Vendanges Montaigne », connues dans le monde entier, qui ont lieu tous les deux ans, à Paris.

Madame Nathalie Vranken est également Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres.

Madame Nathalie Vranken assure également la Direction Marketing du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2010, Madame Nathalie VRANKEN fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en marketing et sa parfaite connaissance du monde de l'art.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Nathalie VRANKEN a été de 86 %.



Madame Jacqueline FRANJOU

Administratrice

75 ans

Nationalité française

Première nomination en 2011

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022

Actions VPM : 5

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline FRANJOU était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society.

Madame Jacqueline FRANJOU a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-Présidente de l'Office du Tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.

Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle, Madame Jacqueline FRANJOU est Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011, Madame Jacqueline FRANJOU fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance de l'industrie.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Jacqueline FRANJOU a été de 86 %.



Madame Anne-Marie POIVRE

Administratrice

70 ans

Nationalité française

Première nomination en 2016

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022

Actions VPM : 5

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2016, Madame Anne-Marie POIVRE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.

Madame Anne-Marie POIVRE est également membre et Présidente du Comité d'Audit de la Société depuis 2016.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Anne-Marie POIVRE a été de 100 %.



Monsieur Pierre GAUTHIER

Administrateur

68 ans

Nationalité française

Première nomination en 2014

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022

Actions VPM : 10

Monsieur Pierre GAUTHIER était Président de la SAS SERVIN – La route des Vins de Marseille et ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2014, Monsieur Pierre GAUTHIER fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie commerciale.

Monsieur Pierre GAUTHIER est également membre du Comité d'Audit de la Société depuis 2014.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Pierre GAUTHIER a été de 100 %.



Monsieur Stéphane PUBLIE

Administrateur

59 ans

Nationalité française

Première nomination en 2021

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022

Actions VPM : 5

Monsieur Stéphane PUBLIE est Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

Coopté par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021, en remplacement de Monsieur Dominique PICHART, démissionnaire, Monsieur Stéphane PUBLIE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Stéphane PUBLIE a été de 100 %.

2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.4.1 Politique de rémunération

- **Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs**

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2018, dans sa 7^{ème} résolution, a fixé à 75.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- *Une rémunération fixe de 1.000 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;*
- *Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.*

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2021**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, obtenue le 3 juin 2021, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 75.000 Euros, soit un montant inchangé depuis 2018.

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2022**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de tenir compte de l'élargissement du Conseil d'Administration et de porter le montant de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

- **Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

- **Principes et critères de rémunération des dirigeants**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2021 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2022.

Monsieur Paul François VRANKEN, Président-Directeur Général de la Société ne dispose pas de contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Paul François VRANKEN, Président-Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN s'est élevée en 2021 à 18.000 Euros.

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Paul François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE s'est élevée, en 2021, à 443,55 Euros, correspondant au prorata des 15.000 Euros de sa rémunération fixe annuelle, calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat jusqu'au 11 janvier 2021.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué n'avait pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2017.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Hervé LADOUCE serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

En conclusion, ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Monsieur Hervé LADOUCE (jusqu'au 11 janvier 2021, pour ce dernier, date de sa démission de ses fonctions) n'ont perçus et, pour le premier, ne perçoit de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou n'ont bénéficié et ne bénéficie pour Monsieur Paul François VRANKEN de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué (jusqu'au 11 janvier 2021).

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Monsieur Hervé LADOUCE ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe et/ou de leur contrat de travail.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé de maintenir cette même politique de rémunération pour 2022 et ainsi de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006.

2.4.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (avant sa démission) mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations susvisées versées par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs), étant non significatives par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.4.3. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président-Directeur Général, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Délégué.

2.4.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2020		Exercice clos au 31.12.2021	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN Président Directeur Général				
Rémunération brute totale fixe*	620.879,67 Euros	620.879,67 Euros	502.510,72E uros	502.510,72E uros
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	12.467,00 Euros	11.121,37 Euros	14.196,97 Euros	12.467,00 Euros
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1.792,44 Euros	1.792,44 Euros	1.792,44 Euros	1.792,44 Euros
TOTAL brut	635.523,73 Euros	633.793,48 Euros	518.500,13 Euros	516.770,16 Euros

Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2020		Exercice clos au 31.12.2021	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Hervé LADOUCE <i>Directeur Général Délégué</i>				
Rémunération brute totale fixe**	212.350,62Euros	212.350,62Euros	76.169,72 Euros	76.169,72 Euros
Rémunération brute totale variable**	-	294,52Euros		615,02 Euros
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	40.000,00 Euros		66.684 Euros***
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	11.118,90 Euros	11.121,37 Euros	-	11.118,90 Euros
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites				
Avantages en nature	4.058,90Euros	4.058,90Euros		1.001,57 Euros
TOTAL brut	227.528,42 Euros	267.825,41 Euros	76.169,72 Euros	155.589,21 Euros

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

** La rémunération de Monsieur LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.

*** Au titre de son contrat de travail chez VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau sur les Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

<i>Mandataires sociaux non dirigeants</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2020</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2020</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2021</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2021</i>
Nathalie VRANKEN				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	11.355,89 <i>Euros</i>	9.871,37 <i>Euros</i>	11.454,55 <i>Euros</i>	11.355,89 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	145.942,75 <i>Euros</i>	145.942,76 <i>Euros</i>	146.146,16 <i>Euros</i>	146.146,16 <i>Euros</i>
TOTAL brut	157.298,64 Euros	155.814,13 Euros	157.600,71 Euros	157.502,05 Euros
Mailys VRANKEN				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	7.740,51 <i>Euros</i>	6.958,33 <i>Euros</i>	8.530,30 <i>Euros</i>	7.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	91.350,12 <i>Euros</i>	120.142,56 <i>Euros</i>	181.536,77 <i>Euros</i>	181.536,77 <i>Euros</i>
TOTAL brut	99.090,63 Euros	127.100,89 Euros	190.067,07 Euros	189.277,28 Euros
Jacqueline FRANJOU				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	6.841,77 <i>Euros</i>	6.458,33 <i>Euros</i>	7.454,55 <i>Euros</i>	6.841,77 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-		
TOTAL brut	6.841,77 Euros	6.458,33 Euros	7.454,55 Euros	6.841,77 Euros
Anne-Marie POIVRE				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	7.740,51 <i>Euros</i>	6.958,33 <i>Euros</i>	8.530,30 <i>Euros</i>	7.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
TOTAL brut	7.740,51 Euros	6.958,33 Euros	8.530,30 Euros	7.740,51 Euros
Pauline VRANKEN				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	6.740,51 <i>Euros</i>	5.958,33 <i>Euros</i>	6.454,55 <i>Euros</i>	6.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
TOTAL brut	6.740,51 Euros	5.958,33 Euros	6.454,55 Euros	6.740,51 Euros
Michel FORET				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	6.740,51 <i>Euros</i>	5.958,33 <i>Euros</i>	7.530,30 <i>Euros</i>	6.740,51 <i>Euros</i>
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
TOTAL brut	6.740,51 Euros	5.958,33 Euros	7.530,30 Euros	6.740,51 Euros

Thierry GASCO				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.740,51 Euros	5.958,33 Euros	7.530,30 Euros	6.740,51 Euros
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6.740,51 Euros	5.958,33 Euros	7.530,30 Euros	6.740,51 Euros
Pierre GAUTHIER				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7.740,51 Euros	6.958,33 Euros	8.530,30 Euros	7.740,51 Euros
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	7.740,51 Euros	6.958,33 Euros	8.530,30 Euros	7.740,51 Euros
Stéphane PUBLIE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	-	2.151,52 Euros	-
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	-	-	2.151,52 Euros	-

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.4.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration d'un montant de 6.740,51 Euros au titre de 2020, la Société a versé, en 2021, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2022 et les rémunérations allouées à Monsieur Paul François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2021 et à verser en 2022 s'élèvent à 7.530,30 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.6 Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, perçu au titre de l'exercice antérieur, pour les 11 jours de son mandat.

Outre les rémunérations allouées en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, d'un montant de 5.392,41 Euros au titre de 2020, la Société a versé, en 2021, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, une rémunération brute annuelle, au titre de ce mandat, d'un montant de 443,55 Euros correspondant au prorata des 15.000 Euros de rémunération calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat jusqu'au 11 janvier 2021.

Aucune rémunération n'a été allouée à Monsieur Hervé LADOUCE en qualité d'Administrateur, au titre de 2021.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021 a adopté la 11^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négoces par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE était, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engageait au nom et pour le compte de la Société.

2.4.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite. »

« DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite. »

III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux et des conflits d'intérêts dont il pourrait être le sujet.

Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

3.2. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,*
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,*
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,*
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,*

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.

Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,*
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,*
- une sensibilisation aux principes de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),*
- un entretien avec le Président Directeur Général,*
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,*
- une visite des principaux sites du Groupe.*

3.5. Comités

3.5.1. Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

3.5.2. Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- *Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Mailys VRANKEN ;*
- *Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant.*

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- ***de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- ***du processus d'élaboration financière** (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- ***du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;***
- ***de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.***

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2021, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.



3.5.3. Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.

Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission est actuellement composé des Membres suivants :

- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers, Président du Comité
- Monsieur Dominique PICHART, Président de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Madame Jessica PINART, Directrice de Production de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION,
- Monsieur Bruno MAILLIARD, Directeur Général de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,
- Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,
- Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES,
- Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.

Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le Comité de Mission s'est réuni une fois en 2021, avec un taux de présents et de représentés de 88,89 % au cours de l'exercice.

3.6. Réunion

3.6.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 94 % au cours de l'exercice 2021, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.6.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

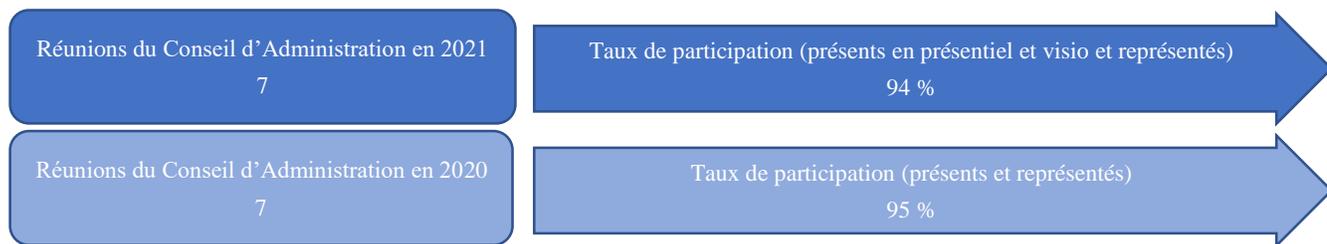
Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19)), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2021.

3.6.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 1^{er} mars 2021, 29 mars 2021, 14 avril 2021, 3 juin 2021, 9 septembre 2021, 18 octobre 2021 et 13 décembre 2021.



3.6.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

La synthèse des réponses des Administrateurs au questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration réalisée au cours du 4^{ème} trimestre 2019 avait permis d'identifier des pistes de progrès sur le fonctionnement du Conseil et le rôle des Administrateurs.

En synthèse, les Administrateurs ont fait part de leur souhait de mieux connaître la richesse de la gamme de produits et de s'impliquer davantage dans la vie du Groupe.

Pour répondre aux aspirations des Membres du Conseil, il était proposé de décliner la démarche « Tous Ambassadeurs » selon 2 axes :

- *Une meilleure connaissance de la richesse et de l'étendue de la gamme de produits du Groupe :*
 - *Constitution du kit Administrateur avec formation par le service juridique ;*
 - *Présentation des nouvelles cuvées à chaque lancement de produit avec note de dégustation du Chef de Cave ;*
 - *Accès aux visites du Domaine et de la Villa Demoiselle à tarif préférentiel ;*
 - *Présentation des sites des Grands Domaines du Littoral et de Rozès ;*
- *Une contribution concrète et directe à l'évolution du Groupe des Administrateurs sous forme de collèges d'experts dans l'innovation, la Responsabilité sociale, sociétale, et environnementale, les Relations institutionnelles, les Partenariats et promotion des marques ;*

Un administrateur-expert prendrait en charge une thématique, le Groupe nommerait un coordinateur des travaux du Conseil qui :

- *mettrait en relation l'Administrateur avec les Directions du Groupe concernées ;*
- *organiserait les restitutions au Conseil (calendrier, ordre du jour, présentations) ;*

La crise épidémique majeure que le monde a traversée a cependant bouleversé cette année encore la tenue des Conseils et la vie des entreprises d'une façon générale.

Toutefois, au cours de l'année 2021, il a été envoyé au Conseil :

- *La nouvelle Cuvée Blanc de Noir*
- *Les tarifs*
- *Les emailings du Club Pommery (informations sur l'activité du Groupe)*
- *Des invitations aux diverses manifestations*

Il avait été proposé que 4 Conseils par an (parmi ceux ne présentant pas d'approbation des comptes), puissent faire l'objet d'une restitution des Administrateurs-experts sur les thèmes proposés. Le débat restant ouvert quant aux sujets et/ou expertises présentées.

Le Code Middenext de Gouvernement d'Entreprise préconise, dans sa recommandation n° 11, qu'une fois par an, les membres du Conseil d'Administration s'expriment sur le fonctionnement et les travaux du Conseil.

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021 a décidé qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2021, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et a renouvelé la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

3.8. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 23 septembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Ce nouvel accord volontariste et ambitieux a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.

Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (le recrutement, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.

Recrutement

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fonde ses recrutements sur les seules compétences, expérience professionnelle, formation et qualifications des candidats. Les processus de recrutements, internes et externes, sont identiques et appliqués de la même manière que les candidats soient des femmes ou des hommes. La Société s'engage à ce que les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante et cela quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

La Société veille à conserver un équilibre nécessaire dans le recrutement entre les femmes et les hommes. Lors du recrutement, la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus doit tendre, à qualifications, compétences, expériences et profils équivalents, à correspondre à la représentation des femmes et des hommes, relevés dans les candidatures reçues ou celle des diplômés.

- **Actions retenues :**

- *Les prestataires externes et les acteurs internes du recrutement seront sensibilisés aux exigences de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle notamment sur les postes à faible mixité.*
- *Améliorer le flux de candidatures féminines ou masculines sur les fonctions présentant un déséquilibre en termes de mixité en diversifiant les sources de recrutement.*
- *Entretiens réalisés à plusieurs : Un process de recrutement avec la rencontre de plusieurs cadres de l'entreprise appartenant à différents services (au service RH et au service recruteur, direction générale...) permettant la complète objectivité dans le recrutement*

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les hommes et les femmes. La rémunération à l'embauche est liée au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées ; elle ne tient en aucun cas compte du sexe de la personne recrutée.

- **Actions retenues :**

Déterminer, lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à cette offre, avant la diffusion de l'offre.

- **Objectif :**

Faire progresser la part des femmes dans les embauches CDI de 28% (2019-2020) à 35% en moyenne sur la durée de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

Les femmes représentent 45% des embauches CDI en 2021.

Formation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

- **Actions retenues :**

- privilégier les sessions de formation de courte durée
- veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale
- continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs
- veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail

- **Objectif :**

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023).

Rémunération

La Société proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnels.

- **Actions retenues :**

- Chaque année, la Société étudiera les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice sera envisagée.
- Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale.
- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

- **Objectif :**

La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 76 sur la période 2019-2020, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise au titre de 2021 est de 86.

V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

6.1. Structure du capital.

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,08 %	0	7.100	14.200	0,09 %
COMPAGNIE VRANKEN*	6.339.306	70,93 %	0	6.339.306	12.678.612	82,48 %
PUBLIC	2.533.119	28,34 %	2.387.666	145.453	2.678.572	17,43 %
<i>nominatifs</i>	154.205		8.752	145.453	299.658	
<i>anonymes</i>	2.378.914		2.378.914	0	2.378.914	
AUTO DETENUS	57.560	0,64 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.387.666	6.491.859	15.371.384	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2021.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

6.4. Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2021.

6.7. Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacances, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- **Modification des statuts**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

6.9. Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2021
DELEGATION DE COMPETENCE			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>

<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>

6.10. Adoption du statut de Société à mission

Les actionnaires de la Société ont adopté, le 3 juin 2021, le statut de Société à mission.

En conséquence, le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts.

La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits objectifs.

6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons que les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

6.13. Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2021, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2021, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : [https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	X			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		X		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		X		3.4 La Société étudie la mise en place d'une formation spécifique RSE des Administrateurs au cours de l'exercice 2022.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X			3.6
R7 : Mise en place de comités	X			3.5
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			X	3.5.1 La Société étudie la mise en place d'un Comité RSE courant 2022
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	X			3.2

<i>R10 : Choix de chaque Administrateur</i>	X			2.1.5
<i>R11 : Durée des mandats des membres du Conseil</i>	X			2.1.4
<i>R112 : Rémunération de l'administrateur</i>	X			2.4 <i>Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.</i>
<i>R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	X			3.7
<i>R14 : Relation avec les « actionnaires »</i>		X		<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. La Société a prévu de mettre à l'ordre du jour de la première séance suivant chaque Assemblée Générale, l'analyse des résultats des votes de ladite Assemblée et ce, à compter de l'Assemblée qui se tiendra en 2022.</i>
<i>R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</i>	X			2.1.3, IV
<i>R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	X			2.4
<i>R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	X			6.13
<i>R18 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	X			2.4.3
<i>R19 : Indemnités de départ</i>	X			2.4
<i>R20 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	X			2.4
<i>R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	X			2.4
<i>R22 : Revue des points de vigilance</i>	X			1.1